

PROAGRI

POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

GESTION D'ENTREPRISE

Quelles démarches après un aléa climatique ?

www.drome.chambres-agriculture.fr



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DRÔME

Le nouveau dispositif de gestion des risques climatiques s'applique depuis le 1^{er} janvier 2023. L'ancien système de cohabitation de l'assurance multirisques climatiques et des calamités est remplacé par un dispositif à trois étages réparti entre exploitant, assurance facultative et État.

UN DISPOSITIF À 3 ÉTAGES

La fixation des différents seuils et taux d'intervention a pu être actée pour 2023.

- ▲ L'assurance récolte subventionnée facultative peut se déclencher dès 20% de pertes et est subventionnée à 70% du montant de la prime (case à cocher lors de la demande d'aide PAC).
Le montant de la franchise est à choisir avec votre assureur.
- ▲ **Le Fonds de Solidarité Nationale (FSN)** se déclenchera dès 50% de pertes pour les grandes cultures et la viticulture et 30% pour les autres filières : tous les agriculteurs sont éligibles.
- ▲ **Le FSN en 2023** indemnise 90% des pertes au-delà de ce seuil pour les assurés multirisques climatiques et 45% pour les non-assurés (En 2024, 90% et 40% et en 2025, 90% et 35%).



COMMENT PERCEVOIR L'INDEMNITÉ DE SOLIDARITÉ NATIONALE (ISN) ISSUE DU FSN ?

▲ **Vous êtes assuré avec une assurance multirisque climatique pour une culture :**

- Contactez votre assureur pour démarrer le processus d'indemnisation y compris l'ISN dès la survenance du sinistre sur cette culture.
- Pour les autres cultures non assurées de l'exploitation, suivez la procédure ci-après.

▲ **Vous n'êtes pas assuré avec une assurance multirisque climatique pour une culture :**

- Suivez la procédure ci-après.

1. CALCULEZ, DÈS MAINTENANT, LE RENDEMENT DE RÉFÉRENCE POUR CHACUNE DES CULTURES DE VOTRE EXPLOITATION

Il s'obtient à partir de la méthode la plus avantageuse entre la moyenne olympique quinquennale ou la moyenne triennale. Le type de moyenne retenue peut être différent pour chaque culture de l'exploitation.

Méthode de calcul

Moyenne olympique quinquennale = moyenne calculée sur les 5 dernières années sans la meilleure et sans la moins bonne

Moyenne triennale = moyenne calculée sur les 3 dernières années

	2018	2019	2020	2021	2022	Rendement historique 2023
Moyenne olympique quinquennale	55t/ha	45t/ha	65t/ha	30t/ha	55t/ha	51t/ha
Moyenne triennale	55t/ha	45t/ha	65t/ha	30t/ha	55t/ha	50t/ha

Si besoin, vous pouvez utiliser [un calculateur pour choisir entre le rendement sur 5 ou 3 ans, à trouver sur le site de la Préfecture](#).

Attention : pour les prairies, les rendements de référence se calculent par la méthode indicielle. Un indice de production des prairies (IPP) détermine la production de biomasse tout au long de la campagne, il est calculé à partir de données satellite pour la campagne en cours. Cet IPP de la campagne pour laquelle le contrat est souscrit est comparé à l'IPP historique de l'exploitation.

Des justificatifs seront nécessaires. La liste des documents acceptés sera communiquée ultérieurement. Mais vous pouvez dès à présent prendre des photos sur leurs différents sites de production, en indiquant la date, la variété, le lieu en commentaires sur le document qui récapitule. Ces informations seront importantes et devront être jointes au rapport d'expertise, base de la demande de reconnaissance.

2. DÉCLAREZ LE SINISTRE SUBI AUPRÈS DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA DRÔME EN REMPLISSANT LE QUESTIONNAIRE EN LIGNE

[Accéder à la plate forme de signalement](#)

➤ Cette démarche est individuelle.

➤ Il faut se signaler dans les 72h après l'aléa. Ce signalement peut être complété en plusieurs fois (notamment pour préciser les taux de perte) mais avant la récolte.

➤ L'ensemble des démarches des agriculteurs permettront à la Direction départementale des territoires de la Drôme de pouvoir organiser, dans le mois précédant la récolte, une **mission d'expertise** sur la zone signalée la plus exhaustive possible. Les signalements permettront d'établir une **demande de reconnaissance de la zone sinistrée** pour la faire bénéficier de l'ISN pour les cultures et l'aléa.

➤ Un **dossier en ligne** par sinistre est à créer. C'est un seul dossier pour plusieurs communes impactées par le même sinistre.

3. PAIEMENT DE L'ISN POUR LES NON ASSURÉS

➤ Si la demande de reconnaissance d'une zone pour un sinistre donné est acceptée par le ministère en charge de l'agriculture, les **exploitants pourront alors déposer un dossier de demande d'ISN individuelle**. Le taux de perte dans la demande d'ISN individuelle sera le taux final cumulant tous les aléas de la zone.

➤ Chaque dossier individuel sera examiné pour rejet ou acceptation par la DDT.

4. AVOIR DÉSIGNER UN INTERLOCUTEUR AGRÉÉ

➤ Cette démarche de désignation est à réaliser sur une plateforme en ligne ouverte depuis le 1er mars 2024, et ce jusqu'au **19 avril 2024 pour les exploitants déjà partiellement assurés ; jusqu'au 15 mai 2024 pour les éleveurs non assurés**.



Plus d'infos :

[Assurance récolte et paiement de l'indemnité](#)
[Procédure de désignation d'un interlocuteur agréé \(IA\)](#)



**Direction départementale
des territoires de la Drôme**

04 26 60 80 27 | 04 26 60 80 26

*tous les jours de 8h à 12h et de 13h30 à 16h,
sauf le mercredi, uniquement l'après-midi et
le jeudi uniquement le matin.*

ddt-calam@drome.gouv.fr

ISN interlocuteur agréé

ddt-assurance-recolte@drome.gouv.fr

04 75 79 46 45



**Chambre d'agriculture
de la Drôme**

04 27 24 07 43

calamitesetcrises@drome.chambagri.fr



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
DRÔME**

www.drôme.chambres-agriculture.fr

